



FICHE POUR LE MOUVEMENT INTRA

A renvoyer à M. Gilbert AGUILAR

510 Av. du partage des eaux

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Tel : 04 90 26 30 24 – 06 33 71 50 01

e-mail : snalc.am@laposte.net

Discipline :	Corps :	Grade :
Nom :	Prénom :	
Nom de Naissance :	Date de naissance :	
Adresse e-mail :		
Numéro de téléphone :	Portable :	
Adresse Postale		
Ancienneté de poste :	Comme TZR :	
Stagiaire IUFM :	Stagiaire en situation :	
Etablissement ZEP, PEP ou APV :	Depuis :	
Autres bonifications (médicale, réintégration, sportif de haut niveau, etc...) :		
Situation familiale :	Enfants de moins de 20 ans :	
Département du rapprochement de conjoints :	Années de séparation :	
Informations complémentaires :		

Vœux	Intitulé	Type	Points
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

N.B. : " Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux opérations du SNALC-CSEN. Ces informations ne seront en aucun cas communiquées à un tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée). Pour toute demande, adressez-vous à snalc.am@laposte.net.

Fiche d'aide au calcul de vos points

Partie commune		Votre calcul	Notre calcul		
Ancienneté de service	- 7 points par échelon acquis au 31 août 2010 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2010 par classement initial ou reclassement - 49 points forfaitaires + 7 points par échelon à la hors-classe - 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points - 21 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelons				
Ancienneté de poste	10 points/an dans le poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire. + 10 points pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire + 50 points par tranche de 4 ans				
Affectations ou fonctions spécifiques actuelles					
TZR (entrants et en poste sur l'académie)	15 points/an. Sur vœux COM ou plus larges non ciblés (CLG, LP, Lycée, CIO).				
Établissement ZEP non classé APV (au 01/09/04)	Sur vœux COM et + larges sans restriction de type d'établissement 5 ans : 80 points 8 ans : 150 points				
APV (au 01/09/04)	Sur vœu COM et plus large sans restriction de type d'établissement 5 ans : 120 points 8 ans : 300 points Sortie anticipée du dispositif APV 1 an = 0 point ; 2 ans = 30 points; 3 ans = 65 points; 4 ans = 80 points; 5 à 7 ans = 120 points; 8 ans et += 300 points				
Ambition Réussite	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Sur vœu ETB : 5 ans : 20 points 8 ans : 40 points</td> <td style="width: 50%;">Sur vœu COM et plus large 5 ans : 120 points 8 ans : 300 points</td> </tr> </table>	Sur vœu ETB : 5 ans : 20 points 8 ans : 40 points	Sur vœu COM et plus large 5 ans : 120 points 8 ans : 300 points		
Sur vœu ETB : 5 ans : 20 points 8 ans : 40 points	Sur vœu COM et plus large 5 ans : 120 points 8 ans : 300 points				
Situation individuelle					
Stagiaires Lauréats de concours	Pour les stagiaires ex contractuels : 100 points sur le vœu département . Pour les autres stagiaires (IUFM) : 50 points sur le 1 ^{er} vœu				
Bonification IUFM	Pour les stagiaires IUFM 50 points sur le 1 ^{er} vœu quel qu'en soit le type (hors poste spécifique académique).				
Vœu préférentiel	20 points/an à partir de la 2 ^{ème} demande consécutive (vœu DEP). Non cumulable avec les bonifications familiales.				
Stabilisation TZR (pour les TZR en poste sur l'académie)	150 points sur vœu département correspondant à la ZR d'affectation				
Demandes formulées au titre du handicap	Sauf cas exceptionnels 1000 points sur vœux larges, quel que soit le rang du vœu. Pour stagiaires et titulaires.				
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autres que ceux des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation	1000 points sur le département correspondant à l'ancienne affectation				
Changement de discipline	1500 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation				
Mesures de carte scolaire (y compris sur poste gagé)	MCS ETB : 1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA MCS ZR : 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA				
Congé parental	Réintégration après congé parental Voir BA Spécial Mutation intra 2011 n° 236 page 20				
Bonification lycée pour agrégé (pour les disciplines également enseignées en collège)	90 points sur vœux lycée, COM type lycées 120 points sur vœux GOC type lycées 130 points sur les vœux DEP et plus large type lycées				
Réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, réintégration après l'exercice de fonctions non enseignantes	1000 points -sur le DEP ou ACA d'origine si précédemment titulaire d'un poste en établissement -sur le ZRD et/ou ZRA d'origine si précédemment titulaire d'un poste ZR				
Poste adapté	1500 points sur COM du domicile ou COM ancien établissement				
Sportifs de haut niveau	50 points/an dans la limite de 4 ans sur vœux DEP et + larges				
Situation familiale ou civile					
Rapprochement de conjoints	Conditions : Voir BA Spécial Mutation intra 2011 n° 236 page 21				
Mutation simultanée					
Rapprochement de la résidence de l'enfant					